**Avenant n° 1 à la**

**Convention d’adhésion au Consortium ERASMUS+ « *CampusMob* » signée entre le Lycée Polyvalent Christian Bourquin, le Campus des Métiers et Qualifications Gastronomie Hôtellerie et Tourismes Occitanie et le Lycée …….**

Les règles suivantes s’ajoutent aux articles 2 et 8.2 de la convention.

**Article 2 : Durée de la convention**

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les dates de la convention sont modifiées, en accord avec l’agence Erasmus+ France.

Le projet Erasmus+ CampusMob court **à compter du 31 décembre 2020** et couvrira les 24 mois de la durée d’exécution du projet **jusqu’au 31 décembre 2022**. Toutefois, l’accord restera en vigueur jusqu’à complète exécution. En conséquence, la convention s’applique jusqu’à totale réalisation du projet.

**Article 8.2 : Flux financiers entre le coordinateur et l’établissement d’envoi**

1. **L’annexe financière** est remplacée par le présent **avenant à la convention**.
2. Afin de simplifier les flux financiers et de réduire les délais de versement des bourses, **dans le cadre d’une mobilité individuelle** le coordinateur prendra en charge le versement de la bourse directement au participant pour tous les établissements membres du consortium :
* 80 % avant le départ en mobilité,
* 20 % au retour (sur présentation des justificatifs).
1. **L’article 8.3** est supprimé.
2. **Possibilité de reversement d’une partie des OS**

Une partie des OS (Support Organisationnel) pourra être reversée aux établissements d’envoi dans le cadre des mobilités individuelles ou collectives réalisées par leurs personnels respectifs en cas de surcoût réel constaté, sur présentation d’un **récapitulatif argumenté des dépenses éligibles engagées** (annexe n° 1), dans la limite de 50 € par mobilité effectuée, sous réserve des sommes perçues par le coordinateur au regard du bilan financier du projet.

Ce versement interviendra une fois le rapport final validé par l’agence Erasmus+ France et le solde de la subvention versé au coordinateur (en 2023).

Le coordinateur se réserve la capacité à conserver la totalité des OS afin de couvrir les frais qu’il a engagés dans le cadre du projet.

Le solde éventuel des OS après clôture et validation du projet par l’agence Erasmus+ France restera acquis pour des futures dépenses liées aux activités du Campus GHT (géré sur le budget annexe “Erasmus+”).

[Prénom, nom, fonction du représentant légal de l’organisme d’envoi]

[Nom de l’organisme d’envoi]

Fait à …………………, le …/……/2020 Signature + cachet

**Véronique PARIS, Directrice du Campus GHT**

**Campus des Métiers et Qualifications Gastronomie Hôtellerie et Tourismes Occitanie -** situé au lycée Georges Frêche, 401 rue le Titien, CS 94010, 34960 MONTPELLIER.

Fait à Montpellier, le …./…./…….. Signature + cachet

**Florent MARTIN, Proviseur lycée coordonnateur,**

**Lycée Christian Bourquin**, lycée polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes, 4 avenue Nelson Mandela, 66700 Argelès-sur-Mer.

Fait à Argelès-sur-Mer, le …./…./…….. Signature + cachet

*Fait en triple exemplaire*

**ANNEXES À L'AVENANT :** Récapitulatif argumenté des dépenses éligibles engagées